

Arrêté n°A052\_2023

## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

### Portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Eric BRIENS, 10<sup>ème</sup> vice-président en charge des Finances et du patrimoine communautaire

Le président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-9 qui confère au Président le pouvoir de déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents,

**Vu** la délibération n° DEL2020\_053 du 13 juillet 2020, portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Vu** la délibération n° DEL2020\_054 du 13 juillet 2020 fixant le nombre de Vice-présidents au Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Vu** la délibération n° DEL2020\_055 du 13 juillet 2020 déterminant la composition du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Vu** la délibération n° DEL2020\_056 du 13 juillet 2020 portant élection des Vice-présidents de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Vu** l'arrêté n° A22\_2021 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Eric BRIENS, 10<sup>ème</sup> vice-président en charge des Finances et du patrimoine communautaire,

**Considérant** les délégations de pouvoirs du Conseil au Président,

## ARRÊTE

### Article 1

Il est donné délégation permanente de fonctions et de signature à Monsieur Eric BRIENS, 10<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en charge des Finances et du patrimoine communautaire, pour exercer les attributions suivantes :

- Analyses et perspectives financières et fiscales
- Budgets et comptes
- Création et suivi des régies comptables
- Fiscalité communautaire
- Gestion de la dette et de la trésorerie
- Règlement financier
- Réalisation et gestion des opérations de placements disponibles auprès du Trésor Public
- Elaboration et suivi de la programmation pluriannuelle d'investissement
- Politique tarifaire
- En lien avec le président : DOB et pacte financier et fiscal
- Présidence de la commission de contrôle financier des concessions

- Gestion patrimoniale de la collectivité, notamment les travaux d'entretien, les rénovations et les mises aux normes bâtimementaires, ainsi que la représentation en assemblées de copropriétaires,
- Définition et mise en œuvre de la stratégie de la CAC en matière d'économie d'énergie sur le patrimoine communautaire,
- Assurer la coordination et la planification des projets d'infrastructures ou d'équipements ne relevant pas des services communs.

## Article 2

Dans le domaine général, délégation est donnée à titre permanent à Monsieur Eric BRIENS à l'effet de signer au nom du Président tous les actes, conventions, contrats, arrêtés, bons de commande, accord-cadre, marchés publics, les certifications nécessaires et tous documents nécessaires à l'exécution des actes exécutoires, dans le champ des matières déléguées à l'article 1.

Dans le domaine des achats publics, délégation est donnée à titre permanent, dans le périmètre de ses attributions, pour :

- Signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des bons de commande, accord-cadre et marchés (dont subséquents) y compris la notification, les avenants et reconduction sans limite de montants dans la limite des crédits inscrits au budget ainsi que les mises en demeure et résiliation
- Signer tout document dans le cadre d'une procédure formalisée

## Article 3

Monsieur Eric BRIENS est désigné ordonnateur délégué de la Communauté d'Agglomération du Cotentin. A ce titre, il a délégation de signature pour l'ensemble des mandats de paiement et des titres de recette émis par la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

## Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature est exercée dans l'ordre de priorité suivant pour les domaines précédents :

- Monsieur Frédéric LEQUILBEC
- Monsieur Philippe LAMORT

Ces délégations ne font pas obstacle au pouvoir du Président de la Communauté d'Agglomération d'accomplir personnellement tout acte ou décision se rapportant aux attributions déléguées.

## Article 5

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès qu'il aura été procédé aux formalités de publicité ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat

## Article 6

Le Président et le directeur général des services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- Au Préfet (ou sous-Préfet)
- Au Comptable public
- A l'intéressé à la notification

## Article 7

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

### Article 8

Le Président informe qu'en vertu de l'article R.421-1 du Code de  
présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par  
voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application  
« Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à  
compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités  
de publicité requises.

### Article 9

En application de l'article 7 du décret n°2014-090 du 31 janvier 2014 portant application de  
l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie  
publique, lorsqu'une personne titulaire de fonction électorale estime se trouver en situation de  
conflit d'intérêts, elle en informe le délégant par écrit, en précisant la teneur des questions  
pour lesquelles elles estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du  
délégant détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée  
doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

### Article 10

L'arrêté n° A22\_2021 sera abrogé dès que le présent arrêté aura acquis son caractère  
exécutoire.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, en un exemplaire original, le **24 AOUT 2023**

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Cotentin

David MARGUERITTE

